

2023 / 080
LB

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice	15	L'an deux mille vingt trois
Présents	10	le 27 Juin
Votants	15	le Conseil Municipal de la commune de CREISSAN dûment convoqué, s'est réuni en
Pouvoirs	5	session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. BRUNET Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/06/2023

N°2023-046

PRESENTS : BRUNET Laurent, MASSE Michel, MONTAGNE Stéphane, LECOMTE Corinne, SECQ Fanny, HENRION Martine, GIL Sébastien, HERAIL Bernard, ROUANET Thomas, CHABANON Géraldine,

ABSTENTS EXCUSES : RICHERT Evelyne, MAILLE Valérie, LAUR Marie-Paule, SERRE Philippe, LEGIER Joséphine.

POUVOIRS : MAILLE Valérie à HERAIL Bernard
RICHERT Evelyne à BRUNET Laurent
LAUR Marie-Paule à GIL Sébastien
SERRE Philippe à MASSE Michel
LEGIER Joséphine à MONTAGNE Stéphane

Mme CHABANON Géraldine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Acquisition de la parcelle section C 264

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle section C 264 lieudit Combeplane Est d'une superficie de 920 m² appartenant à M. THERON Francis pour un montant de 1 000,00 €.

Cette parcelle est entourée de parcelles communales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'acquisition de ces terrains à ce prix et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes notariés relatifs à cette acquisition ;
- Dit que cette somme est prévue au budget principal correspondant au prix de ladite acquisition, majoré des frais d'acte prévisibles.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.
Certifié exécutoire

Pour copie conforme



Le Maire,

Laurent BRUNET

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1 NA/16) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Transmis au Représentant de l'Etat le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :

05 JUL. 2023

L. BRUNET